



COMPTE RENDU RÉUNION DU CCAS DU 11 MARS 2022 À 18 H

Présent(e)s : Florent DE WILDE, Danielle HURÉ, Jean Manuel GERARD, Véronique MANTECON, Jean-Michel CAZEAUX, Marie-Claire LACHAUD, Béatrice SOULÉ PÉRÉ, Nicole VIGNIER

Absent(e)s représenté(e)s : Michaël BOURDON donne pouvoir à Danielle HURÉ, Marie-Claire VAN KEMPEN donne pouvoir à Véronique MANTECON, Michèle CASSON donne pouvoir à Marie-Claire LACHAUD, Odette CAMUS donne pouvoir à Nicole VIGNIER

Absent(e)s excusé(e)s: Claude LOISEAU, Christian FRANK

Absent(e)s : Emilie GANZIN

Secrétaire de séance : Nicole VIGNIER

Date de convocation : 3 mars 2022

Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte-rendu de Conseil de CCAS
- Appui Santé Loiret : Dispositif d'Appui à la Coordination
- Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil d'Administration
- Adoption du Compte de Gestion de l'exercice 2021
- Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2021
- Affectation du résultat de l'exercice 2021
- Projets 2022
- Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2022
- Vestiaire municipal : règlement intérieur
- Questions diverses

Approbation du dernier compte-rendu de Conseil de CCAS

Monsieur le Président demande si les membres du Conseil d'Administration ont bien reçu le dernier compte-rendu du 28 octobre 2021 et si des remarques sont à formuler.

Le compte-rendu du dernier Conseil d'Administration du 28 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Appui Santé Loiret : Dispositif d'Appui à la Coordination

Suite à un problème de santé, l'intervenante n'a pas pu se déplacer. Elle s'est excusée. Cette présentation aura donc lieu lors d'un prochain Conseil de CCAS.

Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil d'Administration

Par délibérations n°7/2020 du 22 juin 2020 et n°11/2021 du 30 mars 2021, le Conseil d'Administration a donné délégation à Monsieur le Président ainsi qu'à Madame la Vice-Présidente dans divers domaines, et notamment pour :

- l'attribution des prestations d'aide sociale facultative dans la limite de 300 euros.

Monsieur le Président doit rendre compte au Conseil d'Administration des décisions prises en vertu de ces délégations. Il est donc rendu compte des décisions suivantes :

- Octroi d'une aide exceptionnelle de 75 euros pour une lycéenne en classe de 1^{ère} pour son voyage scolaire du 29 janvier au 3 février 2022 (Strasbourg-Berlin-Verdun). Famille monoparentale avec 2 enfants ayant des dépenses imprévues.
- Participation du CCAS à hauteur de 160 euros pour la prise en charge d'une facture de consultation pour l'ouverture d'une mesure de protection, Docteur Todea à Dampierre-en-Burly.
- Achat d'un réfrigérateur pour un montant de 248.99 euros pour le compte d'une famille châillonnaise, en panne de réfrigérateur, et devant conserver au frais l'insuline pour l'une des 2 personnes du foyer.

Le conseil d'Administration prend acte de ces informations.

Adoption du Compte de Gestion de l'exercice 2021

Monsieur le Président rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur et doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Considérant que le CCAS doit se prononcer sur l'exécution et la tenue des comptes de Madame le receveur municipal pour l'année 2021,

Considérant la concordance du Compte de Gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame le receveur municipal avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le président,

La concordance du Compte de Gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame le receveur municipal, avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président, étant établie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

D'adopter le Compte de Gestion de Madame le receveur municipal concernant l'exercice budgétaire 2021 dont les écritures sont identiques à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2021

Les articles L 2121-31 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné.

Considérant que, pour ce faire, le Président doit quitter la séance et être remplacé par le doyen de l'assemblée,

Considérant que le Compte de Gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 30 mars 2021 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2021,

Il est proposé au Conseil d'Administration réuni sous la présidence de Madame Vignier, doyenne de l'assemblée, d'adopter le Compte Administratif 2021, pouvant être synthétisé de la manière suivante :

| | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT |
|----------|----------------|----------------|
| DEPENSES | | 7 657.47 € |
| RECETTES | | 14 285.13 € |
| RESULTAT | | 6 627.66 € |

Monsieur le Président se retire au moment du vote du Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **d'adopter le Compte Administratif 2021**

Affectation du résultat de l'exercice 2021

En application des articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, *"le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité, dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif"*

Constatant que le compte administratif de l'exercice budgétaire présente les résultats suivants :

| | Résultat CA 2020 (report de l'exercice) | Résultat exercice 2021 | Résultat de clôture exercice 2021 |
|-----------------------|--|---------------------------|--------------------------------------|
| Fonctionnement | 4 453,33 | + 2 174,33 | 6 627,66 |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat,

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement s'établit en 2021 à 6 627,66 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité d'affecter le résultat de l'exécution budgétaire 2021 de la section de fonctionnement au budget primitif 2022 comme suit :

Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement en recette de fonctionnement
:

=> ligne 002 : 6 627,66 €

Projets 2022

Monsieur le Président ainsi que madame la Vice-Présidente proposent l'arrêt du repas des aînés et la continuité des bons et colis de fin d'année. Le repas n'a pas eu lieu 2 années consécutives, à cause de la situation sanitaire. Le coût global de ce repas était élevé et le CCAS ne faisait pas participer l'économie locale de Châtillon.

Aussi, en plus des colis et des bons, monsieur le Président propose le partage d'une galette des rois avec les aînés à la mi-janvier.

Des renseignements ont été pris auprès des 2 boulangers de Châtillon :

- 600 parts de galettes
- Tarif allant de 2.90 euros la part pour l'un à entre 1.50 et 2 euros la part pour l'autre

Il faut également prévoir la boisson, notamment du cidre ainsi qu'un orchestre ou groupe de musique.

Cet évènement aurait lieu à l'Espace Colette.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité d'approuver la galette des rois des aînés et décide d'affecter cette dépense au Budget Primitif 2022.

Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2, relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et de ses modifications ;

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :
d'approuver le Budget Primitif 2022 du CCAS de Châtillon-Coligny qui s'établit comme suit :**

- **Section de fonctionnement votée par chapitre, et équilibrée en dépenses et en recettes à :**

14 227.66 €

La vente de concessions au cimetière n'est plus enregistrée pour 1/3 du montant dans les comptes du CCAS. Pour plus de simplicité comptable, l'intégralité de la somme est

comptabilisée par la Commune. La Commune reverse une subvention pour le fonctionnement du CCAS.

Cette année, les colis couteront peut-être un peu plus que 20 euros car il est très difficile de proposer des produits de qualité pour cette somme.

Il faudrait davantage communiquer à propos des aides que le CCAS accorde car elles semblent assez méconnues des administrés.

Vestiaire municipal : règlement intérieur

L'objectif du règlement intérieur du vestiaire municipal est d'encadrer les règles de mise à disposition des vêtements, chaussures et accessoires. Des vêtements DONNÉS ont fait l'objet de revente, situation totalement inacceptable. Désormais, chaque bénéficiaire devra prendre connaissance de ce règlement et le signer.

Ainsi, il est proposé aux membres du CCAS d'adopter le règlement intérieur du vestiaire municipal rédigé comme suit :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR VESTIAIRE MUNICIPAL DE CHÂTILLON-COLIGNY

Préambule :

Le vestiaire municipal de Châtillon-Coligny est un service du CCAS tenu par des bénévoles agréés.

Il est situé 8 rue Eugène Lemaire à Châtillon-Coligny.

Il est ouvert les samedis de 14 heures à 18 heures.

C'est un service gratuit, offert à toute personne dans le besoin.

Les dons se font aux mêmes horaires d'ouverture.

Article 1 :

Les vêtements, chaussures, accessoires déposés doivent être propres et en bon état.

Article 2 :

La propreté des lieux doit être respectée.

Article 3 :

Les bénéficiaires sont tenus d'adopter une attitude bienveillante à l'égard des bénévoles du vestiaire. Aucune atteinte à leur rencontre ne peut être portée, que ce soit par des gestes, des paroles ou des attitudes.

Article 4 :

Les bénévoles accueillent également avec bienveillance et confidentialité les bénéficiaires.

Article 5 :

S'agissant d'un service gratuit et non d'une activité commerciale, la revente des vêtements, chaussures et accessoires est **strictement interdite**, que ce soit de la part des bénévoles et/ou des bénéficiaires.

Article 6 :

Tout manquement aux règles édictées ci-dessus expose les contrevenants à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du vestiaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité d'adopter le règlement intérieur du vestiaire municipal.

Questions diverses

- Monsieur le président remercie les membres du CCAS ainsi que les Conseillers Municipaux pour leur implication dans la collecte des dons pour l'Ukraine qui a eu lieu le samedi 5 mars 2022 à la mairie de Châtillon-Coligny. Il n'est pas nécessaire d'organiser une autre collecte. Selon la Protection Civile, les dons sont suffisamment nombreux à ce jour. Toutefois, il est possible de faire des dons d'argent, notamment auprès de la Croix Rouge.
Les familles châtilloises qui souhaitent accueillir des déplacés ukrainiens peuvent s'inscrire sur le site de la Préfecture.
- Il restait des colis de fin d'année non distribués aux aînés (décès). Madame la Vice-Présidente les a offerts au Secours Catholique.
- Madame la Vice-Présidente a rencontré 2 éducatrices de l'Association Espace, dans le cadre du projet de repérage des invisibles de 16 à 29 ans.
Il est difficile de repérer ces personnes sur Châtillon.
Les éducatrices ont déposé des affiches et des flyers chez les commerçants. Ces informations sont également communiquées sur le site de la Commune. Elles ont déjà eu quelques retours positifs de jeunes qui les ont appelées dans d'autres communes.
En plus du repérage des invisibles, il existe l'action TAPAJ. Il s'agit de petits chantiers de travail proposés aux jeunes et rémunérés 10 euros nets de l'heure : 4 heures par jour, 3 jours par semaine maximum. Il n'y a pas de contrainte de participation afin que l'insertion s'installe en douceur.
La Commune pourrait proposer un chantier, notamment le nettoyage et débarras d'un studio rue Eugène Lemaire. Le coût pour la Commune serait de 23 euros par heure et par personne. C'est un coût plus élevé qu'un recours direct à un emploi direct de la collectivité mais justifié car il correspond à de l'accompagnement social. Monsieur le Président y est favorable.
- Le PETR et les compagnons bâtisseurs ont mis en place le projet Bricobus. Un animateur accompagne les propriétaires occupants dans leurs travaux. Cette opération est soumise à conditions de revenus selon le barème de l'ANAH, dans une certaine limite de compétences et de travaux à réaliser. Les outillages et matériels sont prêtés. Des ateliers collectifs de bricolage sont organisés.

Les professionnels offrent les matériaux qui sont ensuite revendus à petits prix aux personnes engageant leurs travaux.

Le groupe Avec a repris les Aides à Domicile de Châtillon-Coligny. Monsieur le Président remercie madame Danielle Huré, Présidente de cette association pour son engagement. Madame Huré précise que la situation n'a pas été simple, y compris pour les salariés, mais indique qu'elle a reçu un soutien de la part du Département.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 19h30.

Mme Nicole Vignier
Secrétaire de séance



M. Florent De Wilde
Président du CCAS
de Châtillon-Coligny

